# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

## Police de la circulation et du stationnement ARRETE MUNICIPAL n° 115/2023 Réglementant la circulation Place de la République - Châtelaudren

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 10/08/2023 par laquelle Mme Anne MORICE, gérante de la brasserie « LA RIPOSTE » sis 27 place de la république, à Châtelaudren, commune déléguée Châtelaudren-Plouagat sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (4 places supplémentaires de parking) devant l'établissement afin de pouvoir y installer une terrasse avec des tables lors du festival attrap'sons du 25 au 27 août 2023,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation ET le stationnement seront INTERDITS sur les 4 places de parking au niveau du 27 place de la république, devant la Brasserie « La Riposte », et une terrasse avec des tables pourra y être installée, gratuitement,

#### du vendredi 25 août 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus

#### **ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION**

Mme Anne MORICE sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation temporaire de la terrasse ainsi que de sa sécurité, pendant toute la durée de l'opération. Elle sera également <u>responsable du passage et devra assurer la sécurité des piétons sur le</u>

trottoir devant son établissement.

Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 3</u>: Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mme Anne MORICE**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 24/08/2023

P°/Le Maire,
P.SOLO

CHATELAUDRON

CONTROL

CONT